

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 JUIN 2012**

**Délibération  
n° 2012.06.083**

**Définition des critères  
d'attribution des  
fonds de concours  
pour la remise aux  
normes des  
équipements  
sportifs : modification  
de la délibération  
n°241 du 10 juillet  
2003**

**LE SEPT JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1 juin 2012**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BESSE

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Anissa EL MESSOUDI, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Jacques NOBLE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Catherine PEREZ, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD

**Excusé(s) représenté(s) :**

Patrick BOUTON par Christophe CHOPINET, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI, Laurent PESLERBE par Anissa EL MESSOUDI

**Excusé(s) :**

Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Gérard DESAPHY, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUIN 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.06.083**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS  
SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA  
REMISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION N°241 DU 10 JUILLET 2003**

Par délibération n°142 du 25 avril 2002, le conseil communautaire a proposé d'attribuer une aide aux communes pour les dépenses d'investissement visant à permettre la mise aux normes des équipements sportifs imposée par les instances nationales.

Le GrandAngoulême peut donc intervenir, au titre de l'intérêt commun sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

A ce titre, un crédit de 80 000 € est inscrit annuellement au budget primitif.

Par délibération n°241 du 10 juillet 2003, les modalités d'intervention du GrandAngoulême ont été arrêtées en créant les critères techniques et financiers conditionnant l'attribution du fonds de concours pour permettre l'instruction des demandes des communes.

A ce jour, il convient d'adapter les critères établis précédemment suite à l'évolution sportive des clubs et des équipements de notre territoire.

Le groupe de travail « sports » réuni le 22 mars 2012 propose les nouveaux critères suivants :

- Critères techniques :
  - Les investissements doivent être justifiés par des éléments concrets demandés par les instances sportives pour la mise à jour ou la rénovation d'équipements recevant des clubs qui évoluent parmi les 4 plus hauts niveaux sportifs nationaux de leur discipline.
    - Il ne peut s'agir en aucun cas d'investissement de confort, mais bien au contraire d'investissement tendant vers une homologation des équipements en rapport avec les normes sportives exigées.
- Critères sociaux :
  - Les équipements visés ci-dessus devront accueillir des clubs ou associations avec un projet sportif intégrant la participation des jeunes (école sportive) et qui développe fortement la formation des éducateurs et bénévoles.
- Critères financiers :
  - Il s'agira d'une aide correspondant à un taux maximum de 25% du montant HT des travaux réalisés, à prendre dans l'enveloppe fixée annuellement.
  - Les différentes demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas et ne pourront donc obligatoirement aboutir à une réponse favorable.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 10 avril 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 31 mai 2012,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les nouveaux critères d'attribution aux communes du fonds de concours permettant la mise aux normes des équipements sportifs imposée par les instances nationales et de modifier en conséquence la délibération n°241 du 10 juillet 2003.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>13 juin 2012</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>13 juin 2012</b>